

esperons que votre Excellence n'aura aucun égard à ces demandes de Chambre d'Assemblée; de Chartre d'Incorporation, dont le but est à peu près le même; d'un enregistrement des contrats; de Gréniers et marchés publics pour les Grains, &c. d'un commerce avec Vermont; de ces innovations pour les douaires hypothèques, &c. Ces points étant assés clairement expliqués dans notre loi: le tout ne tendant qu'à la sapper, et nous paroissant contraire et préjudiciable à l'avantage de la province. Que tous autres articles de ces demandes qui ne regardent pas le commerce seul, méritent un désaveu de notre part, comme opposés au bien, aux interêts, aux droits, et aux privilèges les plus sacrés des divers états qui composent cette Province, et à qui sans daigner les consulter, ou veut imposer des loix dont eux-seuls sentiront tout le poids.

Nous osons nous flatter que votre Seigneurie voudra bien faire valoir notre opposition par tout où besoin sera. Qu'elle voudra bien l'appuyer de son credit; ses connoissances dans la province des sujets qui l'habitent la rendent plus capable que tout autre de faire, avec cette integrité et cette impartialité, qui en tout tems, ont caractérisé votre Excellence, un rapport fidel et exact des vrais sentimens de notre nation; et de pointer cette distinction que l'on doit mettre entre la futilité des demandes, et les droits réels des opposans. Et c'est avec la confiance la plus sincere que nous nous attendons encore aux marques de cette protection bienfaisante, si souvent reiterée à notre egard; qui fait, que sous un gouvernement chéri, le plus Auguste des Roix est adoré, et ne peut qu'augmenter notre amour en se faisant représenter parmi ses loyaux sujets Canadiens par votre Seigneurie, pour la prospérité de laquelle nous ne cesserons de prier.

Montréal, le 3me Fevrier 1787.

N. B. The foregoing Address was signed by 315 persons.

F I N I S.